

**DELIBERATION N° 17/353 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT REMUNERATION ATTRIBUEE A UN AGENT NON-TITULAIRE RECRUTE
AU SEIN DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
(CHEF DE PROJET RESEAUX DE TELECOMMUNICATION)**

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt six octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2017, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, François BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Pierre CHAUBON, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Marie-Xavière FILIPPI, Lauda GUIDICELLI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Antonia LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Karine MURATI-CHINESI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Laura Maria POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Marie SIMEONI, Michel STEFANI, Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BERNARDI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Mattea CASALTA à Mme Muriel FAGNI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Karine MURATI-CHINESI
Mme Françoise NADIZI à Mme Marie-Xavière FILIPPI
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Joseph PUCCI à M. Guy ARMANET
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE
M. José ROSSI à M. Xavier LACOMBE
M. Ange SANTINI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Hyacinthe VANNI à Mme Lauda GUIDICELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Marie-France BARTOLI, Paul-Marie BARTOLI, Dominique BUCCHINI, Christophe CANIONI, Paul-André COLOMBANI, René CORDOLIANI, Paul GIACOBBI, Maria GUIDICELLI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Thérèse OLIVESI, Delphine ORSONI, Josette RISTERUCCI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, François TATTI, Jean TOMA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PRECISE, à défaut de recrutement statutaire, recourir au recrutement d'un agent non-titulaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84.53 susvisée, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualification exigées et le montant de la rémunération allouée à des agents contractuels recrutés en application des dispositions de l'article 3-3 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 étant précisés dans le tableau ci-après :

Réf délibération	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
N° 09/130 AC du 2 juillet 2009	<ul style="list-style-type: none">- Chef de projet réseaux de télécommunication,- Assurer le suivi de projet dans le domaine de l'aménagement numérique du territoire notamment en ce qui concerne le déploiement des réseaux haut débit et très haut débit ainsi que d'infrastructures sans fil,- Organiser, coordonner et suivre la mise en œuvre opérationnelle des projets relatifs au renforcement des réseaux de collecte et le très haut débit,- Organiser, coordonner et suivre le déploiement du dispositif d'inclusion numérique,	<ul style="list-style-type: none">- Formation universitaire (Ingénieur réseaux et sécurité Bac + 5),- Expertise dans le domaine des technologies liées aux télécommunications fixes et mobiles,- Expertise en matière de gestion de projets informatiques ou de télécommunications,- Maitrise de la réglementation des télécommunications et particulièrement des articles L.1425-1 et L.1425-2 du CGCT,- Sens du travail en équipe et capacités	Indice brut 633 correspondant au 6 ^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux, majoré du régime indemnitaire correspondant.

	<ul style="list-style-type: none">- Assurer le suivi de réalisation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse.	<p>d'adaptation,</p> <ul style="list-style-type: none">- Autonomie et disponibilité.	
--	--	--	--

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 26 octobre 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI